



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Haute-Savoie

Question écrite n° 32885

Texte de la question

Reponse. - Malgre un contexte de rigueur, le second degre a beneficie d'une situation privilegiee en emplois avec la creation de 3 200 emplois supplementaires. Lors de la repartition de ces moyens par l'administration centrale, l'academie de Grenoble n'a pas ete defavorisee. Elle a en effet recu une dotation globale supplementaire de 1 050 heures d'enseignement equivalent a cinquante-neuf emplois, ainsi que onze emplois au titre de l'aide a l'ouverture des classes postbaccalaureat. Il appartient ensuite, aux recteurs pour les lycees et aux inspecteurs d'academie pour les colleges, d'organiser l'encadrement pedagogique et educatif des etablissements de leur ressort dans le cadre de leur dotation globale d'emplois. C'est pourquoi, s'agissant du college de Gaillard (Haute-Savoie), il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'academie de Grenoble, seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation de cet etablissement au regard de celle des autres colleges de son ressort lors de la repartition des moyens d'enseignement et les choix qui ont ete ensuite faits dans l'etablissement dans le cadre de son autonomie.

Texte de la réponse

Reponse. - Malgre un contexte de rigueur, le second degre a beneficie d'une situation privilegiee en emplois avec la creation de 3 200 emplois supplementaires. Lors de la repartition de ces moyens par l'administration centrale, l'academie de Grenoble n'a pas ete defavorisee. Elle a en effet recu une dotation globale supplementaire de 1 050 heures d'enseignement equivalent a cinquante-neuf emplois, ainsi que onze emplois au titre de l'aide a l'ouverture des classes postbaccalaureat. Il appartient ensuite, aux recteurs pour les lycees et aux inspecteurs d'academie pour les colleges, d'organiser l'encadrement pedagogique et educatif des etablissements de leur ressort dans le cadre de leur dotation globale d'emplois. C'est pourquoi, s'agissant du college de Gaillard (Haute-Savoie), il conviendrait de prendre directement l'attache de l'inspecteur d'academie de Grenoble, seul en mesure d'indiquer la facon dont il a apprecie la situation de cet etablissement au regard de celle des autres colleges de son ressort lors de la repartition des moyens d'enseignement et les choix qui ont ete ensuite faits dans l'etablissement dans le cadre de son autonomie.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32885

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6277

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 61